

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Personal Equipments	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8485-130083/A	<b>Date</b> 2012-12-20
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8485-130083	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BY-278-23430	
<b>File No. - N° de dossier</b> 278by.W8485-130083	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-01-31</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cormier, Manon	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 278by
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0512 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-4717
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Aerospace Spares and Logistics / Pieces de rechange  
aerospaciales et logistiques  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
5C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 15 WESTWIN AVE STN FORCES PO BOX 1000 ASTRA ON K0K 3W0 CANADA	W3526	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 15 WESTWIN AVE STN FORCES P.O.BOX 1000 ATTN: INVOICE SECTION ASTRA Ontario K0K3W0 Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 5340-14-404-6393 SNAP HOOK PART: 3587790024807 NSCM: F5718 PART: 2480 NSCM: F5718 PART: 41-54-00-5, NSCM: F4711 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	<p>NSN - NNO: 1670-20-007-0389 SAFETY STRAP, DISPATCHER PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY&gt;TETHER ASSY, RELEASE   MATERIAL&gt;NYLON</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PART: 1127570, 1127570-1 NSCM: 36376</li> <li>Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000</li> <li>Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C</li> </ul>	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	<p>NSN - NNO: 8465-20-007-0392            BAG, PARACHUTIST'S EQUIPMENT            PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING            AGENCY&gt;KIT FREEFALL SEARCH AND            RESCUE PERSONAL EQUIPMENT            LOWERING SYSTEM (FF SAR-PELS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FIRST ARTICLE REQUIRED</li> <li>PART: 1127534, 1127534-1              NSCM: 36376              Standard/Spec. No.-N° spéc./standard:              D-IM-008-036/SF-000              Quality Assurance No. -              N° d'assurance de qualité:              QAC C</li> </ul>	D - 1	W3526	200	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
4	<p>NSN - NNO: 1670-20-007-0394</p> <p>LANYARD</p> <p>PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY&gt;LANYARD ASSY SPECIAL FEATURES&gt;U/O TETHER ASSY</p> <p>1670-20-007-0389</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PART: 1127570, 1127569-1</li> <li>NSCM: 36376</li> </ul> <p>Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000</p> <p>Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C</p>	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
5	NSN - NNO: 8315-01-610-3879 BUCKLE NSCM/CAGE - COF/CAGE: 02768 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-IM-008-036/SF-000 Part No. - N° de la partie: TSR 200 LATCH Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	40	Each	\$	\$		See Herein	
6	NSN - NNO: 8315-01-610-3873 BUCKLE NSCM/CAGE - COF/CAGE: 02768 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000 Part No. - N° de la partie: TSR 200 BODY Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	40	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
7	<p>NSN - NNO: 8465-20-007-0396            BAG, PARACHUTIST'S EQUIPMENT            PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING            AGENCY&gt;BAG ASSY OPERATIONAL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PART: 1127571, 1127571-1                NSCM: 36376                Standard/Spec. No.-N° spéc./standard:                D-LM-008-036/SF-000                Quality Assurance No. -                N° d'assurance de qualité:                QAC C</li> </ul>	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
8	NSN - NNO: 8465-20-007-0397 BAG, PARACHUTIST'S EQUIPMENT SPECIAL FEATURES>P/O KIT FREEFALL SEARCH AND RESCUE 8465-20-007-0392   PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY>PACK ASSY, SARPELS • PART: 1127535, 1127535-1 NSCM: 36376 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	10	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
9	NSN - NNO: 1670-20-007-0398 PAD, THIGH, PARACHUTE HARNESS MAIN PANEL LENGTH>320.0 MILLIMETERS NOMINAL MAIN PANEL WIDTH>102.0 MILLIMETERS NOMINAL PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY>PAD ASSY, LEGSTRAP, LEFT • PART: 1127547, 1127547-1 NSCM: 36376 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-IM-008-036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	15	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
10	<p>NSN - NNO: 1670-20-007-0400            PAD, THIGH, PARACHUTE HARNESS            MAIN PANEL LENGTH&gt;320.0            MILLIMETERS NOMINAL MAIN PANEL            WIDTH&gt;102.0 MILLIMETERS            NOMINAL PART NAME ASSIGNED BY            CONTROLLING AGENCY&gt;PAD ASSY,            LEGSTRAP, RIGHT</p> <p>•            PART: 1127548, 1127548-1            NSCM: 36376            Standard/Spec. No.-N° spéc./standard:            D-IM-008-036/SF-000            Quality Assurance No. -            N° d'assurance de qualité:            QAC C</p>	D - 1	W3526	15	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
11	<p>NSN - NNO: 1670-20-007-0401 WEBBING, TEXTILE, INTEGRAL LOCKING LOOP PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY&gt;HANDLE ASSY, LEGSTRAP TIGHTENING</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PART: 1127566, 1127566-1</li> <li>NSCM: 36376</li> </ul> <p>Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000</p> <p>Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C</p>	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
13	NSN - NNO: 1670-20-007-0404 KEEPER, ELASTIC OVERALL LENGTH>50.0 MILLIMETERS NOMINAL PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY>KEEPER, ELASTIC COLOR>BLACK • PART: 1127560, 1127560-1 NSCM: 36376 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	50	Each	\$	\$		See Herein	

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
14	NSN - NNO: 1670-20-007-0405 POCKET, PARACHUTE PACK OVERALL LENGTH>231.0 MILLIMETERS NOMINAL OVERALL WIDTH>75.0 MILLIMETERS NOMINAL PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY>POUCH ASSY, GLOWSTICK LARGE • PART: 1127555, 1127555-1 NSCM: 36376 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-IM-008-036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
15	NSN - NNO: 1670-20-007-0409 WEBBING, TEXTILE, INTEGRAL LOCKING LOOP COLOR>BLACK   LENGTH>566.0 MILLIMETERS   SPECIAL FEATURES>ADJUSTABLE LENGTH STRAP WITH BUCKLES AT EACH END   PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY>STRAP ASSY SUSPENSION • PART: 1127565, 1127565-1 NSCM:36376 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-IM-008036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
16	<p>NSN - NNO: 1670-20-007-0411            BUNGEE, ASSY            PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING            AGENCY&gt;BUNGEE ASSY   COLOR&gt;BLACK</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PART: 1127551 NSCM: 36376</li> <li>PART: 810-244 NSCM: 94223</li> </ul> <p>Standard/Spec. No.-N° spéc./standard:            D-LM-008-036/SF-000</p> <p>Quality Assurance No. -            N° d'assurance de qualité:            QAC C</p>	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
17	<p>NSN - NNO: 8305-20-007-0626 CORD, ELASTIC MATERIAL&gt;NYLON DIAMETER&gt;5.0 MILLIMETERS LENGTH&gt;100.0 METERS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NSCM/CAGE - COF/CAGE: 94223 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-LM-008-036/SF-000 Part No. - N° de la partie: 810-244 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C</li> </ul>	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
18	NSN - NNO: 5340-20-007-0627 CLAMP, FIBROUS CORD ACCOMODATED MATERIAL DIAMETER>5.0 MILLIMETERS NOMINAL OVERALL LENGTH>1.086 INCHES NOMINAL OVERALL WIDTH>0.488 INCHES NOMINAL PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY>BLACK POLYETHYLENE OVAL CORD LOCK • PART: 1127551 NSCM: 36376 PART: 122-747 NSCM: 94233 Standard/Spec. No.-N° spéc./standard: D-IM-008-036/SF-000 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC C	D - 1	W3526	20	Each	\$	\$		See Herein	



---

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENT ET INSTRUCTIONS

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.  
(XLDV2, 18/04/05)

### 2. Énoncé des travaux ou des besoins

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document.

#### 2.1 Remarque à l'intention du soumissionnaire

Le fabricant doit être le fabricant des pièces d'origine (FOE), être autorisé par ce dernier à fabriquer le ou les articles visés ou les avoir déjà fabriqués ou encore fournir des renseignements prouvant qu'il a la capacité de le faire aux fins d'examen et d'acceptation par le MDN. Ces renseignements devront être fournis à l'intérieur de 72 heures d'avis; le soumissionnaire peut les joindre à sa soumission.

#### 2.2 Pièces de rechange d'avion militaire

##### Condition et attestation des articles finaux à livrer

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standard et commerciales. Les pièces standard sont constituées des pièces matérielles communes et des matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues, et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (par exemple, les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers (SAE), de la National Aerospace Standard (NAS), de l'Army-Navy Aeronautical Standard (AN) et de la Military Standard (MS). Les pièces commerciales sont constituées de pièces non aéronautiques communes produites selon les spécifications industrielles reconnues et offertes sur le marché commercial. Les pièces standard et commerciales à fournir doivent être neuves.

##### 2.2.1. Catégorie 1 - Matériel neuf

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

- a) le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- b) le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- c) les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association,  
dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou
- d) les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

##### 2.2.2. Catégorie 2 - Nouveau matériel excédentaire

Articles finaux à livrer, inutilisés et fournis par une entité distincte de celles qui sont énumérées dans la catégorie 1. La documentation de la traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, jusqu'au fabricant autorisé ou jusqu'à l'agent ou distributeur est exigée.

### 2.2.3. Grille des articles finaux à livrer

Les soumissionnaires doivent indiquer le code OTAN des fabricants (COF) ou le code CAGE (Commercial and Government Entity) de l'entreprise industrielle, dans la catégorie correspondante de la grille.

Article	Catégorie #1 Nouveau matériel	Catégorie #2 Nouveau matériel excédentaire	Indiquer quel document de certification sera produit pour chaque article
1			
2			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			

### 2.2.4. Exigences pour la certification de la navigabilité

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pinces standard et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et(ou) les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Les soumissionnaires sont avisés que le contrat éventuel prévoit comme exigence la fourniture d'un certificat de conformité ou des copies certifiées conformes conformément aux modalités précisées ci-après avec chacun des articles livrés en vertu du contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être

accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :

- a) la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
- b) l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit:

« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »;

- c) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des avions certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :

- a) le formulaire 24-0078 de TCAC (Bon de sortie autorisée), signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
- b) le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
- c) le formulaire Joint Aviation Authorities (JAA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un Inspecteur autorisé de la JAA dans les deux années avant la date de l'attribution du contrat;
- d) le formulaire European Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou
- e) le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :
  - (i) la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
  - (ii) l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :
 

« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »;
  - (iii) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagnera chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions.

A0300T, 25/05/07)

### 2.3 Aucun produit de remplacement

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8485-130083/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

278byW8485-130083

Buyer ID - Id de l'acheteur

278by

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8485-130083

---

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération.

(B4024T, 15/08/06)

### 3. Instructions, conditions et clauses uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont présentées dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est accessible sur le site Web de TPSGC: [achatsventes.gc.ca](http://achatsventes.gc.ca).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

#### 3.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Le document **2003, (19/11/2012) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### 4. Soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'heure, à la date et à l'endroit indiqués dans la demande de soumission. (XLDV8, 18/04/05)

#### 4.1 Critères d'évaluation obligatoires - Produits :

Les facteurs obligatoires suivants seront pris en considération dans l'évaluation de chaque soumission:

- a) se conformer aux modalités de paiement proposées;
- b) fournir, si nécessaire, la fabrication et la traçabilité des pièces pour tous les articles;
- c) fournir une des conditions matérielles demandées;
- d) aucun substitut; et
- e) accepter les termes et conditions que contour dans le présent document DP / contrat

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

(A0069T, 25/05/07)

#### 4.3 Évaluation du prix

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- a) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.
- b) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

(A0222T 11/01/10)

#### **4.4 Justification des prix**

Le soumissionnaire doit justifier les prix selon les modalités précisées dans la clause « Instructions uniformisées – biens ou services » indiquée.

#### **4.5 Fluctuation du taux de change - (C3010T, 11/01/10)**

OU

#### **4.5 Fluctuation du taux de change- (C3011T,11/01/10)**

#### **5. Attestation des prix - fournisseurs étrangers - (C0001T, 25/05/07)**

OR

#### **5. Attestation des prix - fournisseurs canadiens - (C0003T,12/12/08)**

### **5.1 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **6. Programme de contrats fédéraux**

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c)  est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d)  est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_  
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

(A3030T, 16/08/10)

## 7. Représentants du fournisseur

Noms et numéros de téléphone de la personne avec qui communiquer:

Suivie de la livraison		Renseignements généraux	
Nom:		Nom:	
Téléphone:		Téléphone:	
Télécopieur:		Télécopieur:	
Courriel:		Courriel:	

## 8. Programme des marchandises contrôlées – Articles 2, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 & 19

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8485-130083/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

278byW8485-130083

Buyer ID - Id de l'acheteur

278by

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8485-130083

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

(A9130T, 16/05/11)

---

## PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comprend aucune exigence relative à la sécurité - (XLDV20, 18/04/05)

### 2. Contrat de défense - (A9006C, 12/05/08)

#### 2.1 Certificat d'utilisateur final

Le Canada atteste que les biens, les services ou les deux commandés dans le cadre du contrat sont achetés par le Canada pour l'usage exclusif des Forces armées canadiennes.

(D0050C, 25/05/07)

### 3. Énoncé des travaux ou des besoins

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document.

#### 3.1 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf ou neuf excédentaire et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

(B1000T, 30/11/07)

#### 3.2 Marquage - (D2000C, 30/11/07)

#### 3.3 Étiquetage - (D2001C, 30/11/07)

#### 3.4 Programme des marchandises contrôlées – Articles 2, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 & 19

(A9131C, 16/05/11)

#### 3.5 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences - (CAQ C)

TOUS LES ARTICLES - (D5545C, 16/08/10)

#### 3.6 Ensembles incomplets - (D9002C, 30/11/07)

#### 3.7 Pièces de rechange d'avion militaire - documentation sur la navigabilité

L'entrepreneur doit fournir la documentation suivante sur la navigabilité, jointe à l'envoi ou attachée à la pièce:

Certificat de Conformité et Étiquette d'emballage.

(D9010C, 30/11/07)

#### 3.8 Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres - (A0301C, 25/05/07)

### 4. Conditions et clauses uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un titre, un numéro et une date sont présentées dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est accessible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivant:

achatsetventes.gc.ca.

(A0000C, 16/07/12)

#### 4.1 Conditions générales

La clause 2010A (19/11/12) « Conditions générales – biens ou services (complexité moyenne) » s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

#### 4.2 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.

2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à 5,000,000.00\$. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :

- (a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
- (b) tout manquement aux obligations de garantie.

3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

(N0001C, 05/12/08)

#### 5. Livraison totale

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale comme suit :

Article	_____ après Reception du contrat	le ou avant le
1		
2		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8485-130083/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

278by

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8485-130083

File No. - N° du dossier

278byW8485-130083

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

15		
16		
17		
18		
19		

### 5.1 Livraison totale – Article 3 seulement

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison comme suit:

Premier article: \_\_\_\_\_ (le ou avant le \_\_\_\_\_) à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat et  
Production finale: \_\_\_\_\_ (le ou avant le \_\_\_\_\_) après l'acceptation du premier article.

L'entrepreneur doit fournir toutes les inspections nécessaires pour le premier article aux exigences spécifiées préalablement à la production. Le démarrage de la production avant l'acceptation du premier article par le Canada est au seul risque de l'entrepreneur.

Si le premier article est rejeté, l'entrepreneur doit fournir les instructions de livraison pour retourner le premier article non-conforme dans les 48 heures après réception du rapport.

Dès la réception du premier article, l'entrepreneur doit, soit apporter les modifications nécessaires, des modifications ou des réparations à l'article premier. L'entrepreneur doit alors livrer un deuxième et dernier premier article dans un délai de 30 jours. Tous les coûts connexes seront assumés par l'entrepreneur. Si l'entrepreneur ne livre pas les premier article stipulées ci-dessus à son échéance, l'entrepreneur est réputé avoir échoué à faire la livraison par la date d'échéance et doit être en défaut aux termes du contrat.

### 5.2 Livraison accélérée

Chaque effort sera fait pour améliorer la livraison sans aucun coût supplémentaire à Sa Majesté.  
(XBD25K, 15/09/97)

### 5.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (RDA) Centre Canadien de parachutisme, Astra. ON.  
(D4002C, 11/01/10)

OR

### 5.3 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQottawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.  
(D0035C, 11/01/10)

OR

### 5.3 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada

1. Delivery will be FCA Free Carrier at \_\_\_\_\_ (Insert the named place, e.g. Contractor's facility) Incoterms 2000. The Contractor must load the materiel onto the carrier designated by the Department of National Defence (DND). Onward shipment from the delivery point to the consignee will be Canada's responsibility.

2. Before shipping the goods, the Contractor must advise the following DND Inbound Logistics contact by telephone, facsimile or e-mail, to arrange for shipment, and provide the information detailed at section 3.

Inbound Logistics Coordination Center (ILCC)

Telephone: 1-877-877-7423 (toll free)

Facsimile: 1-877-877-7409 (toll free)

E-mail: ilhqottawa@forces.gc.ca

3. The contractor must provide the following information to the DND Inbound Logistics contact when arranging for shipment:

- (a) contract number;
- (b) consignee address (for multiple addresses, goods must be packaged and labeled separately with each consignee address);
- (c) description of each item;
- (d) the number of pieces and type of packaging (i.e., carton, crate, drum, skid);
- (e) actual weight and dimensions of each piece type, including gross weight;
- (f) full details of dangerous material, as required for the applicable mode of transportation, signed certificates for dangerous material as required for shipment by the International Maritime Dangerous Goods Code,

the

International Air Transportation Association Regulations or the applicable Canadian Dangerous Goods Shipping Regulations, and a copy of the Materiel Safety Data Sheet.

4. Following receipt of this information by Canada, Canada will provide the appropriate shipping instructions, which may include the requirement for specific consignee address labeling, and the marking of each piece with a Transportation Control Number.

5. The Contractor must not ship goods before receiving shipping instructions from the DND Inbound Logistics contact.

6. Should the Contractor deliver the goods at a place and time which are not in accordance with the given delivery instructions or fail to fulfill reasonable delivery instructions given by Canada, the Contractor must reimburse Canada any additional expenses and costs incurred.

7. Should delays by Canada delay delivery of the goods, ownership and risk will be transferred to Canada upon expiry of either thirty (30) days following the date on which a duly completed shipping application is received by Canada or by its appointed forwarding agent, or thirty (30) days following the delivery date specified in the Contract, whichever is later.

(D0037C, 16/07/12)

#### **5.4 Paletisation - (D6010C, 30/11/07)**

#### **5.5 Préparation de la livraison – TOUS LES ARTICLES**

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

NOTE: Sauf indication contraire, la quantité à l'unité par paquet ne dépassera pas 100 morceaux et ne pèsera pas plus de 25 livres (11.3 kilogrammes).

(D3018C, 30/11/07)

## 6. Autorité contractante

L'autorité contractante, désignée ci-dessous, est responsable de la gestion du contrat. Toute modification apportée au contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.

### Manon Cormier

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Division de l'approvisionnement (SPDGP)

5C2, Place du Portage, Phase III, 11 rue Laurier, Gatineau, Québec

Téléphone : 819-956-0512      Télécopieur: (819) 956-4717

Courriel: manon.cormier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

(XLDV30, 18/04/05)

### 6.1 Base de paiement

- 1) PRIX:                    prix unitaire ferme
  - 2) TPS/TVH:            En sus, si applicable
  - 3) DROIT:                En sus, si applicable et payable par le destinataire
  - 4) \* FCA:                à l'usine \_\_\_\_\_
- ou
- 3) \* RDA :                Centre Canadien de parachutisme, Astra, ON

\*NOTA. – À la première page du document et à la ou aux pages où figurent les détails des articles, FOB signifie FCA ou RDA, selon le cas. (XLDV34, 18/04/05)

### 6.2 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé à l'annexe \_\_\_\_\_ du formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.  
(C3015C, 11/01/10)

### 6.3 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux -

(C0101C, 11/01/10)

### 6.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger - (C2000C, 30/11/07)

## 6.5 Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Les droits de douane et la taxe de vente du Canada, si applicable, sont en sus du prix contractuel et payable par le Canada.

(C2605C, 12/05/08)

## 6.6 Documentation des douanes canadiennes

### Généralités

1. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires de la Facture des douanes canadiennes (FDC) ou deux (2) exemplaires de la facture commerciale portant la mention « Pour les douanes seulement ».
2. Pour les envois en provenance des États-Unis et du Mexique, et qui sont d'origine états-unienne, mexicaine ou canadienne aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et aussi pour les envois en provenance d'Israël qui sont d'origine israélienne aux termes de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI), l'entrepreneur doit fournir la preuve de l'origine des biens. Pour les biens d'une valeur égale ou supérieure à 1 600 \$ CAD, une telle preuve doit prendre la forme d'un certificat d'origine de l'ALENA/ALÉCI. Par contre, dans le cas de biens d'une valeur inférieure à 1600 \$ CAD, une simple déclaration sur la facture sera suffisante. Dans les deux cas, le document doit porter une signature originale et faire référence au numéro de contrat. Pour les contrats d'une valeur égale ou supérieure à 250 000 \$ CAD, la preuve de l'origine n'est pas nécessaire.
3. L'entrepreneur ne doit pas engager un courtier en douanes privé pour dédouaner les biens fournis en vertu du contrat, à moins d'avoir obtenu une autorisation en ce sens du Groupe de soutien du matériel canadien - Services des douanes, au Quartier général de la Défense nationale, en communiquant par téléphone au 613-996-0290 ou par télécopieur au 1-800-306-1811 ou 613-992-9921.

### Documents à remplir

4. La FDC ou la facture commerciale doit fournir l'information suivante :
  - (a) une description détaillée des biens expédiés, y compris les codes de la « Schedule B » applicables aux États-Unis ou les codes du tarif douanier fondé sur le Système harmonisé des États-Unis;
  - (b) la valeur et les conditions de vente de chaque article (par ex. vente, prêt, garantie, Incoterms 2000), y compris la valeur des réparations, les réparations aux termes d'une garantie ou les coûts de remplacement;
  - (c) le numéro de contrat et les codes financiers (utiliser la case 3 de la Facture des douanes canadiennes);
  - (d) le pays d'origine des biens;
  - (e) dans le cas où un certificat d'origine de l'ALENA ou de l'ALÉCI a été établi, la case « Description » de la FDC ou de la facture commerciale doit contenir une déclaration indiquant qu'il a été rempli et est annexé à la facture.

### Distribution des documents

5. L'entrepreneur doit joindre les documents suivants au contenant d'expédition no 1 pour tous les envois, dans une enveloppe étanche portant la mention « Documentation Douane Canada » :
  - (a) un (1) exemplaire de la FDC ou un (1) exemplaire de la facture commerciale, selon le cas;
  - (b) un (1) exemplaire du certificat d'origine de l'ALENA (s'il y a lieu).
6. Le second exemplaire de chacun des formulaires susmentionnés doit être joint aux documents d'expédition.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8485-130083/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

278byW8485-130083

Buyer ID - Id de l'acheteur

278by

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8485-130083

---

7. Un exemplaire du certificat d'origine de l'ALÉCI doit être télécopié au 1-800-306-1811 ou envoyé par courriel à DCBSCustoms@forces.gc.ca.  
(C2608C, 16/08/10)

**6.7 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada - (C2801C, 16/05/11)**

OR

**6.7 Cote de priorité - entrepreneur des États-Unis (US) - (C2800C, 16/05/11)****7. Instructions pour la facturation**

L'entrepreneur doit présenter des factures comportant les renseignements exigés à l'article 10 « Présentation des factures » de la clause 2010A (19/11/12), « Conditions générales – biens (complexité moyenne) ».

**7.1 Distribution des factures**

1. L'entrepreneur devra présenter ses factures sur son propre formulaire, qui devra contenir les renseignements suivants : la date; le nom et l'adresse du destinataire; le numéro d'article, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description; le numéro de contrat, les numéros de série et le numéro de référence du client. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) l'original et une copie au destinataire;

(b) deux (2) copies à :

A la livraison, veuillez envoyer par courriel les copies de la facture et d'expédition à :  
nathalie.lepage@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Secteur des projets de défense et des grands projets  
Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux  
Division de l'approvisionnement en logistique militaire – BY  
5C2, Place du Portage, Phase III  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

\* Si vous ne pouvez faire parvenir la facture par courriel, veuillez l'envoyer par télécopieur au:  
(819) 956-4717

(c) une copie au :

Quartier général de la Défense nationale, Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DOA 2-4-4

2. Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation de factures satisfaisantes et dûment appuyées sur les documents de sortie précisés ou tout autre document exigé en vertu du contrat.

3. L'entrepreneur ne doit pas présenter de factures avant d'avoir expédié les articles correspondants.  
(XH5001D, 13/12/99)

**7.2 Paiements multiples - (H1001C, 12/05/08)**